

Exportation de caféier.

Exemple : Un chercheur d'un organisme de recherche étranger (hors UE) souhaite obtenir des boutures de caféier figurant dans la collection du CRB de Guyane.

Étape 1 : Détermination de la disponibilité du matériel.

- ✚ Après avoir étudié la demande du futur utilisateur, je dois vérifier la disponibilité du matériel biologique.
- ✚ Pour déterminer la disponibilité du matériel végétale, je dois rassembler toutes les informations relatives au matériel biologique et passer à l'étape suivante.

Étape 2 : Détermination des obligations contractuelles.

- ✚ Tout d'abord en tant que gestionnaire de collection, je dois vérifier que le matériel biologique peut être transféré aux tiers. Pour cela, je dois analyser la procédure d'entrée du matériel biologique. En d'autres termes, vérifier les modalités de transmissions, par exemple, lorsque le matériel a été transmis par MTA, j'ai l'obligation de vérifier les clauses du MTA.
- ✚ On peut imaginer deux hypothèses :
 - Cas 1 : Le matériel est disponible d'un point de vue contractuelle néanmoins, je dois vérifier s'il existe un dispositif APA applicable au moment de l'accès.
 - Cas 2 : Le matériel est indisponible, pas de transfert du matériel biologique aux tiers.

Étape 3 : Recherche et vérification d'un dispositif APA applicable.

- ✚ En tout premier lieu en tant que gestionnaire de collection je dois, déterminer l'origine du matériel biologique. Connaître l'origine du matériel me permettrait d'avoir des informations sur la situation du pays d'origine du matériel biologique vis-à-vis du protocole de Nagoya et s'il dispose entre temps d'un dispositif APA applicable.
 - Cas 1 : Le matériel est couvert par le dispositif APA et ne peut être transmis aux tiers dans ce cas-là il faut prendre contact avec le point focal du pays d'origine de la ressource génétique.
 - Cas 2 : Le matériel n'est pas couvert par un dispositif APA. Transfert du matériel biologique sans risque juridique.

Etape 5 : Choix du MTA.

- ✚ Pour le choix du MTA, je dois le faire en accord avec l'utilisation qui sera faite par l'utilisateur du matériel biologique.

Etape 6 : Négociation, rédaction et signature du MTA.

- ✚ Rédaction des termes du MTA expérimental, transmission du MTA et de la liste du matériel biologique qui sera transmis au futur utilisateur pour négociation des termes de l'accord.
- ✚ Le MTA doit contenir certaines exigences telles que :
 - ❖ Les conditions d'utilisation de la ressource ;
 - ❖ Partages des avantages ;
 - ❖ Durée de l'accord.
- ✚ Une fois les termes de l'accord acceptés les parties au contrat paraphent toutes les pages du contrat et apposent leur consentement sur la dernière page de celui-ci.

Etape 7 : Fixation de la date d'envoi.

- ✚ La date d'envoi doit être fixée en concertation avec l'utilisateur. Une fois la date fixée, l'utilisateur doit confirmer l'envoi quelques semaines avant la date prévue.

Etape 8 : Demande des exigences sanitaires du Suriname.

- ✚ Avant de prendre contact avec le SIVEP, en tant que chercheur, je dois obligatoirement demander au futur utilisateur du matériel biologique les exigences sanitaires requises par l'autorité compétente du pays receveur.

Etape 9 : Demande et délivrance du certificat phytosanitaire.

- ✚ Quelques jours avant le transfert du matériel biologique, je dois envoyer au SIVEP une fiche récapitulative, avec toutes les exigences sanitaires requises par le Suriname.
- ✚ Ensuite, je dois convenir d'un rendez-vous avec le SIVEP qui doit inspecter le matériel biologique. Le jour de l'inspection, le SIVEP doit inspecter et ou tester le matériel biologique suivant les procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organisme de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur par la partie contractante importatrice. Lorsque le matériel est exempt de nuisible, le SIVEP me délivre un certificat phytosanitaire.

➔ **Remarque :** SIVEP (Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire) service de la DAAF Guyane.

Etape 9 : Préparation et envoi du matériel biologique.

Une fois le certificat délivré par l'autorité compétente, je conditionne le matériel biologique pour l'envoi. Envoi du matériel par voie terrestre avec l'ensemble des papiers.